

# LE REGISTRE



**La partie « identification » du registre d'élevage continue d'être constituée :**

- du recensement annuel du cheptel
- de la liste des repères avec date de pose ou du carnet d'agnelage (en précisant l'année de naissance de chaque animal)
- des documents de circulation correctement remplis
- des bons d'équarrissage

Pensez à consulter la fiche « registre » de votre GBPO :  
Guide Des bonnes Pratiques Ovines également disponible  
sur le site : « reconquete-ovine »



## Bonnes pratiques

Avec le suivi individuel permis par l'utilisation d'outils électroniques j'améliore la traçabilité sanitaire et j'ouvre de nouvelles perspectives de modernisation pour la gestion de mon troupeau et la filière ovine.

POUR FIABILISER L'ACQUISITION DES NUMÉROS :

- J'organise la contention de mes animaux pour faciliter la lecture des numéros
- Je relève les numéros qui me sont demandés avec un lecteur électronique, que l'on peut connecter à :
  - un ordinateur (PDA, smartphone, ordinateur de bureau) disposant d'un logiciel permettant l'impression des numéros directement sur un document de circulation et leur notification à l'EdE
  - une imprimante adaptée (voir avec mon fournisseur de lecteur) pour imprimer une liste que j'agrafe au document de circulation



**Attention :**  
Si vous utilisez un logiciel, assurez-vous auprès du fournisseur qu'il a bien pris en compte les dernières obligations réglementaires pour la notification individuelle et qu'il a opéré les évolutions nécessaires

## SUIVI INDIVIDUEL DES AGNEAUX DE BOUCHERIE :

Bien que non obligatoire, la notification d'un maximum de numéros individuels permet :

- de tenir au plus près l'inventaire du troupeau
- de gérer individuellement les agneaux de boucherie pour améliorer ma conduite d'élevage.

Par ailleurs, la transmission des numéros individuels des agneaux de boucherie (via le document de circulation) est déjà pratiquée par un grand nombre d'éleveurs dans le cadre des engagements en démarche qualité (ce n'est pas une obligation du règlement traçabilité et donc non contrôlable dans le cadre des contrôles « conditionnalité »).

La transmission d'un maximum de numéros individuels est un plus pour la filière qui souhaite à terme consolider la base de données professionnelle et travailler sur la dématérialisation des informations.

### Contacts :

Pour tous renseignements complémentaires, contactez votre EdE ou l'organisme chargé de l'identification des ovins.

RÉDACTEUR : INSTITUT DE L'ÉLEVAGE - CONCEPTION : BÉTA PICTORIS - PROTOCOLE : 00 12 78 005 - ISBN : 978-2-36343-254-4 - CRÉDITS PHOTOS : DAMIEN HARDY/LA CHÈVRE - INSTITUT DE L'ÉLEVAGE



# TRAÇABILITÉ INDIVIDUELLE DES OVINS

À PARTIR DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2012, DE NOUVELLES OBLIGATIONS POUR LES REPRODUCTEURS ET LES RÉFORMES :

→ **Report des numéros individuels**  
sur le document de circulation

→ **Notification des numéros individuels**  
- pour chaque mouvement - en base de données nationale



## L'ABOUTISSEMENT D'UNE RÉFORME DE L'IDENTIFICATION COMMENCÉE EN 2005

2005

- Identification individuelle des animaux, recensement, document de circulation

2009

- Notification des mouvements par lots

2010

- Identification électronique des animaux nés à partir du 01/07/2010

2011

- Début du suivi individuel des animaux

2012

- Traçabilité individuelle

2013

- A partir de juillet, fin de l'électronisation du cheptel reproducteur identifié avant 2010

CE QUI  
CHANGE  
À PARTIR DU  
1ER JUILLET  
2012

# LE DOCUMENT DE CIRCULATION ÉVOLUE

## → ON DISTINGUE 2 CATÉGORIES D'ANIMAUX :

- Les agneaux de boucherie, nés en France et destinés à être abattus en France avant l'âge de 12 mois
- Les réformes et reproducteurs

Reporter le nombre d'animaux du lot pour chaque catégorie

## → LES RÈGLES DE REPORT ÉVOLUENT :

- Pour les agneaux de boucherie, reporter l'indicatif de marquage des agneaux du lot (numéro à 6 chiffres)
- Pour les réformes et reproducteurs, reporter le numéro individuel de chacun des animaux du lot (numéro à 11 chiffres pour les boucles jaunes et 12 ou 13 chiffres pour les saumon)

 Pour les engrasseurs d'agneaux qui ne sont pas nés sur l'exploitation, indiquer le nombre d'animaux pour chacun des indicatifs de marquage

## RAPPEL SUR LE FORMAT DES NUMÉROS

### DANS LE CAS D'UNE LECTURE ÉLECTRONIQUE

250 0 101262 40056

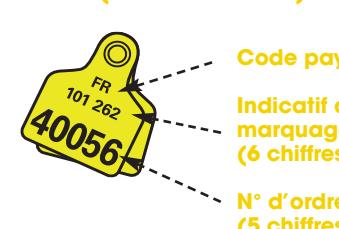


Code pays  
250 = France

Indicatif  
de marquage

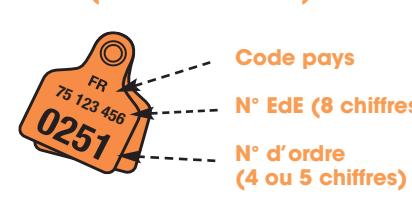
### DANS LE CAS D'UN RELEVÉ MANUEL

#### ANIMAUX NÉS APRÈS 2005 (BOUCLES JAUNES)



Code pays  
Indicatif de marquage  
(6 chiffres)  
N° d'ordre  
(5 chiffres)

#### ANIMAUX NÉS AVANT 2005 (BOUCLES SAUMON)



Code pays  
N° EdE (8 chiffres)  
N° d'ordre  
(4 ou 5 chiffres)

# NOTIFICATION - DANS LES 7 JOURS - DES MOUVEMENTS INDIVIDUELS



→ QUOI : Informations à notifier pour chaque mouvement :

### Suite à un chargement

(sortie d'animaux de mon exploitation)

Je notifie :

Le numéro EdE de mon exploitation
Le type de mon exploitation (élevage)
Le numéro DDPP du transporteur (s'il existe)
Le numéro d'immatriculation du véhicule

### Suite à un déchargement

(entrée d'animaux sur mon exploitation)

Je notifie :

Le nombre d'ovins
En distinguant : les agneaux de boucherie, les animaux reproducteurs et de réforme
En ajoutant les numéros individuels pour les animaux reproducteurs et de réforme
Le type d'exploitation de destination
Le numéro EdE de l'exploitation de destination, ou le numéro d'agrément sanitaire de l'abattoir de destination (si la destination est connue) ou le numéro SIREN de l'opérateur commercial prenant en charge les animaux (si la destination est inconnue)
La date de sortie de mon exploitation
Le nombre de morts constaté lors du déchargement
Le type d'exploitation de provenance
Le numéro EdE de l'exploitation de provenance (si la provenance est connue) ou le numéro SIREN de l'opérateur commercial apporteur d'animaux (si la provenance est inconnue)
La date d'entrée sur mon exploitation

CE QUI  
CHANGE  
À PARTIR DU  
1ER JUILLET  
2012

## Comment : 2 procédures de notification possibles

### SI JE NOTIFIE MOI-MÊME :

#### → Je continue de notifier chaque mouvement à l'EdE :

- PAR INFORMATIQUE : en saisissant les informations du nouveau modèle de document de circulation, soit via mon logiciel de gestion de troupeau, soit via un portail Web
- ou
- PAR COURRIER : en envoyant à l'EdE un exemplaire du document de circulation et en veillant à ce qu'il soit réceptionné dans les 7 jours

### SI JE DÉLÈGE LA NOTIFICATION À UN OPÉRATEUR D'AVAL :

#### → Il continue de notifier à ma place comme auparavant :

- je dois signer avec lui un avenant à la convention de délégation pour le passage à la notification individuelle
- je suis toujours co-responsable des informations qu'il communique à la Base de Données Nationale

#### ATTENTION :

- je pense à notifier moi-même mes achats et ventes directs de reproducteurs, mon délégué ne notifiant que les mouvements dont il a connaissance

#### → Je conserve :

- ma convention de délégation
- les accusés de notification fournis par mon opérateur d'aval

## ÉQUARRISSEMENT

#### → Il n'y a pas de document de circulation à établir.

Je précise, lors de ma demande de passage de l'équarrisseur, le nombre d'animaux pour les différentes catégories d'âge, et :

- pour les animaux de moins de 12 mois, l'indicatif de marquage de ces animaux
- pour les animaux de plus de 12 mois, leur numéro d'identification individuel